



Département de la Dordogne

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de
SAINT-FELIX-DE-REILHAC-ET-MORTEMART

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 11

En exercice : 10

Qui ont pris part à la délibération : 10

Dont pouvoirs : 0

Date de la convocation : 10/10/2024

Date d'affichage : 24/10/2024

L'an **deux mil vingt quatre, le vingt et un octobre, à 20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-FELIX-DE-REILHAC-ET-MORTEMART**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-François AUTEFORT**.

Étaient présents : M. Jean-François AUTEFORT, M. Dominique LAPORTE, M. Régis ROBERT, Mme Anne-Marie CARDON, M. Thierry SAULIERE, M. Pierre GALLET, Mme Christèle NEYRAT, Mme Nicole LACHAUD, Mme Anne-Catherine BALLAND, Mme Marie-Noëlle CLAUZURE.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : -

Procurations : -

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 10

Secrétaire : M. Pierre GALLET.

MA-DEL-2024-054 OBJET : TAM

Annule et remplace délibération 2011-05-05 -2014-01-03-2019-010

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-14

Considérant que les articles précités du code de l'urbanisme prévoient que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5% selon les aménagements réalisés, par secteur de leur territoire.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 1.5% sauf pour les Zones délimités commençant par « UT et NT » dont la Taxe d'aménagement sera de 3.5%. Ces taux sont valable un an et renouvelable par tacite reconduction.

Toutefois les taux fixés ci-dessus et les exonérations éventuelles pourront être modifié tous les ans. Elle est transmise au service de l'état chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1 er jour du 2eme mois suivant son adoption pour application au 1/1/2026.

Certifiée exécutoire après transmission à
la Sous-préfecture de SARLAT et publication
par voie d'affichage le 24/10/2024

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Jean-François AUTEFORT

